

Projet

Commune de
JARSY

Travaux de sécurisation provisoires de sauvegarde de la Route forestière de Bellevaux au lieu-dit du Pont de l'Étang

CONVENTION de PARTENARIAT et de DELEGATION de MAITRISE d'OUVRAGE

Entre :

La Commune de ECOLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur FERROUD-PLATTET, dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du [date DCM]

La Commune d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son Président en exercice, Monsieur GAMEN, dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du [date Délibération]

La Commune d'Agglomération ARLYSÈRE, représentée par son Président en exercice, Monsieur LOMBARD, dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du [date Délibération]

Le Conseil Départemental de Savoie représenté par son Président en exercice, Monsieur GAYMARD, dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil départemental en date du [date délibération]

L'Office National des forêts représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Savoie Mont Blanc, Monsieur NICOT, dûment autorisé à signer la présente par décision 2021-09 portant délégation de pouvoir,

L'Office Français de la Biodiversité représenté par le Directeur Général, Monsieur DUBREUIL

et

La Commune de JARSY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur DUPERIER, dûment autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du [date DCM]

il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La route de Bellevaux est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public et de nature juridique multiple (chemin rural, voie communale, chemin d'exploitation). Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son habitation ou son fond.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 31/08/1993 confirmé par l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral 2018-1135, il est indiqué que pour la ROUTE DE BELLEVAUX, « dans son tronçon entre le pont du Carlet et l'aire de stationnement de Nant Fourchu, le pouvoir de police est exercé par le préfet de Savoie en substitution des différents propriétaires (commune de Jarsy, commune d'Ecole, Etat par ONF et divers propriétaires privés) ».

Au cours du printemps 2022, sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Savoie, deux rencontres de travail ont été animées les 05 Avril 2022 et 19 Mai 2022. Chaque rencontre a fait l'objet d'un relevé de décision validé par les parties. Dans ce cadre, il a été décidé d'un commun accord d'établir une convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties pour permettre la mise en œuvre des travaux provisoires et de sauvegarde de la route forestière en intervenant rapidement sur des désordres graves et endommageant la route de manière récurrente au lieu-dit du Pont de l'Etang et deux autres points le long de la rivière du Chéran.

D'un commun accord, la Commune de JARSY prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération décrite ci-après.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements et des travaux.

Convention

Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De régler le financement d'un programme de travaux provisoires et de sauvegarde de la route forestière de Bellevaux au lieu-dit du Pont de l'Etang.
- D'autoriser la Commune de JARSY à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Définition des travaux

Le secteur du Pont de l'Etang sur le Chéran est sujet à des débordements hivernaux récurrents. A chaque occurrence, les débordements suivent la route forestière de Bellevaux en rive droite sur plusieurs dizaines à centaines de mètres, ce qui engendrent des perturbations et des dommages sur cet équipement.

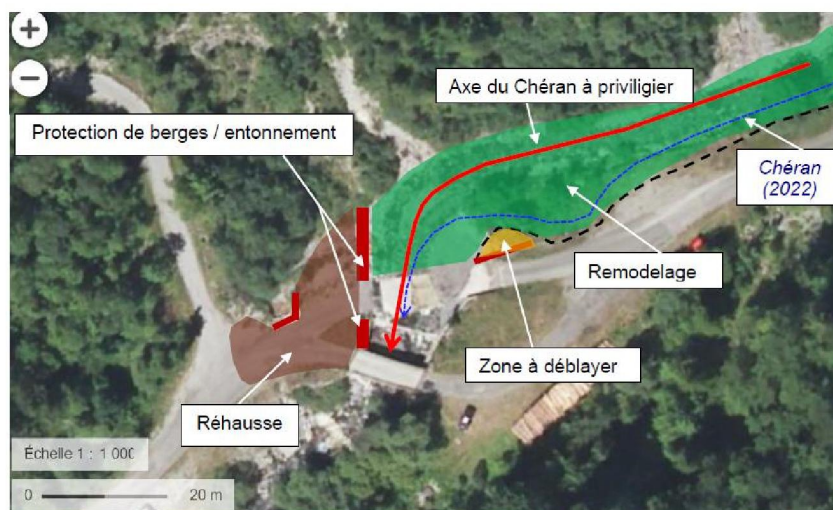
La crue du Chéran du 28-29 Décembre 2021 est le dernier évènement ayant occasionné de tels débordements. Les évènements naturels précédents sont ceux de janvier 2018 puis de février 2020.

A ce jour, sur ce site, les aménagements du Chéran sont les suivants : un pont avec un seuil à l'aval, un passage à gué à l'amont du pont avec un seuil à l'aval, une double buse de retour des eaux (obstruée à chaque crue) depuis la rive droite vers un rejet aval du pont de l'Etang.

Ces aménagements dans le lit du Chéran ont une influence sur la géomorphologie locale et le comportement hydraulique de la rivière lors des crues sur ce secteur. Le point dur que constitue la succession des deux seuils entraîne le rehaussement du fond du lit de la rivière ; de plus, l'orientation des ouvrages impacte aussi l'orientation de la circulation hydraulique. Ces deux phénomènes combinés expliquent les crues débordantes en rive droite.

Lors d'une visite de terrain le 13/05/2022, et en tenant compte des travaux importants à réaliser à l'avenir au droit du pont de l'Etang dans le cadre de l'aménagement écologique du Chéran, en cohérence avec les mesures du SDAGE, les travaux à entreprendre pour résoudre provisoirement les dérèglements constatés sont les suivants :

- Fermeture du point de débordement en rive droite avec :
 - Réhausse du niveau de la route côté rive-droite, jusqu'à une hauteur du niveau de la chaussée sur le pont
 - Mise en œuvre d'une protection de berges en enrochements en limite des terrains réhaussés côté rive droite
 - Maintien du double busage
- Amélioration des conditions d'écoulement à l'approche du pont avec
 - Remodelage des dépôts du Chéran pour rétablir un lit d'étiage côté rive droite afin d'éloigner le lit mineur du bord de la route et limiter ainsi le risque d'érosion dès les crues courantes
 - Enlèvement d'une proéminence de la berge rive gauche qui redirige les écoulements en direction de la rive droite



Travaux complémentaires

Sur deux secteurs à l'aval du pont d'étang, des griffes d'érosion menacent, respectivement, la chaussée de la route et la culée rive-droite du Pont de la Cariat. Sur ces deux secteurs, des enrochements complémentaires seront mise en œuvre.

Sur la base d'un devis établi sur le terrain le 17/05/2022 par une entreprise spécialisée. Le montant **estimé** des travaux est le suivant :

Installation du chantier	4 406,40 € HT
Pont de l'Etang, enrochement 25ml	12 592,80 € HT
Pont de l'Etang, remodelage	30 600,00 € HT
Pont de l'Etang, rehaussement voirie	5 151,00 € HT
Pont de l'Etang, reprise liaison du gué	6 840,00 € HT
Erosion rive droite, enrochement 30ml	27 742,20 € HT
Pont de la Cariat, reprise enrochement	6 210,00 € HT
Total	93 453 € HT
Total retenu	100 000 € HT

Article 3 : Financement du programme

3-1 : Coût des travaux - budget de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC

Le montant du FCTVA récupéré est estimé à 19 684,80 €

3-2 : Montant de la subvention FREE

La présente opération fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme FREE du département de la Savoie pour assurer la continuité de l'accès aux alpages. Compte tenu des critères de l'opération, il est attendu une subvention de 50% du montant hors taxe des travaux. Le montant total attendu de la subvention est de 46 726,50 €. Elle sera versée au maître d'ouvrage délégué : la commune de Jarsy.

3-4 : Plan de financement général prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux (HT)	100 000 €	Subvention attendue FREE	50 000 €
TVA (20%)	20 000 €	FCTVA (16,404%)	19 684,80 €
		<i>Autofinancement</i>	<i>50 315,20 €</i>
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

3-5 : Répartition de l'autofinancement entre les parties

Le financement du programme défini à l'article 2 ci-dessus est établi en application d'un accord spécifiquement lié à la présente convention et défini comme tel :

		Contribution au programme
Commune de Jarsy	14 %	7 044,13
Commune de Ecole	8 %	4 025,22
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	20 %	10 063,04
Communauté d'Agglomération Arlysère	8 %	4 025,22
Département de la Savoie	20 %	10 063,04
Office Français de la Biodiversité	10 %	5 031,52
Office National des Forêts	20 %	10 063,04
Total	100 %	50 315,20 € TTC

3-4 : Condition résolutoire — subvention de l'opération

La réalité de la subvention accordée au maître d'ouvrage délégué est une condition déterminante de la réalisation du programme défini à l'article 2 ci-dessus et de la signature de la présente convention, sans laquelle elle n'aurait jamais été conclue.

La présente convention sera ainsi réputée caduque et de nul effet dans le cas où les subventions prévues FREE attendues seraient finalement refusées ou largement inférieures aux montants attendus.

Article 4 : Réalisation des travaux

Le programme de travaux défini à l'article 2 ci-dessus sera réalisé dans les conditions techniques, juridiques et financières stipulées ci-après.

4-1 : Calendrier d'exécution

- Perspective de réalisation des travaux sur le terrain à l'automne 2022.

4-2 : Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre d'un accord spécifique établi à travers la présente convention, la commune Ecole, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la communauté d'agglomération de Arlysère, le département de la Savoie, l'Office Français de la Biodiversité et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Jarsy les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

La Commune de Jarsy assumera en conséquence, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives du Maître d'Ouvrage.

En complément, et au titre de ses prérogatives de gestionnaire du domaine privé de l'Etat, en vertu des compétences qui lui sont propres, l'Office National des Forêts, par la présente convention, autorise la Commune de Jarsy à réaliser les travaux définis par le programme sur la propriété de l'Etat.

La Commune de Jarsy a ainsi qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles de la commande publique.

4-3 : Trésorerie pour paiement du programme

La Commune de Jarsy assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme par l'avance de trésorerie correspondante. A ces fins, elle fera appel aux possibilités d'acompte offertes par le programme FREE et aux dispositifs d'accompagnement bancaires qui lui sont propres.

Article 5 : Paiement de la subvention et appel de fond des financeurs

5-1 : Paiement de la subvention

La Commune de Jarsy, Maître d'Ouvrage délégué des signataires, fera son affaire pour présenter à l'autorité de gestion FREE l'ensemble des pièces justificatives pour le versement de la subvention FREE. L'ensemble du montant de la subvention FREE sera conservé par la Commune de Jarsy.

5-2 : Appel de fond des financeurs

Selon un calendrier autre défini par avenant le cas échéant, la Commune de Jarsy émettra les titres de remboursement pour les travaux réalisés à chaque financeur, déduction faite des montants de subvention perçus suivant la répartition présentée en article 3-3, à savoir :

	Financement au bénéfice de Jarsy
Commune de Jarsy	7 044,13
Commune de Ecole	4 025,22
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	10 063,04
Communauté d'Agglomération Arlysère	4 025,22
Département de la Savoie	10 063,04
Office Français de la Biodiversité	5 031,52
Office National des Forêts	10 063,04

La commune de Jarsy adressera également à chaque financeur :

- Un état récapitulatif détaillé des dépenses en HT et TTC visé par le Trésor public et Monsieur le maire
- Copie des factures acquittées
- Copie du Procès-Verbal de réception
- Copie du Décompte Général Définitif

Article 6 : Réception des travaux

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe à la Commune de Jarsy, Maître d'Ouvrage délégué.

Fait à _____ **le** _____

En 7 exemplaires originaux

La commune de Jarsy	La commune de ECOLE
Monsieur DUPERRIER	Monsieur FERROUD-PLATTET
La communauté d'agglomération de ARLYSÈRE	La communauté d'agglomération de GRAND CHAMBERY
Monsieur LOMBARD	Monsieur GAMEN
L'Office National des Forêts	Le département de la Savoie
François-Xavier NICOT	Monsieur GAYMARD
	L'Office Français de la Biodiversité
	Monsieur DUBREUIL